Image not found or type unknown

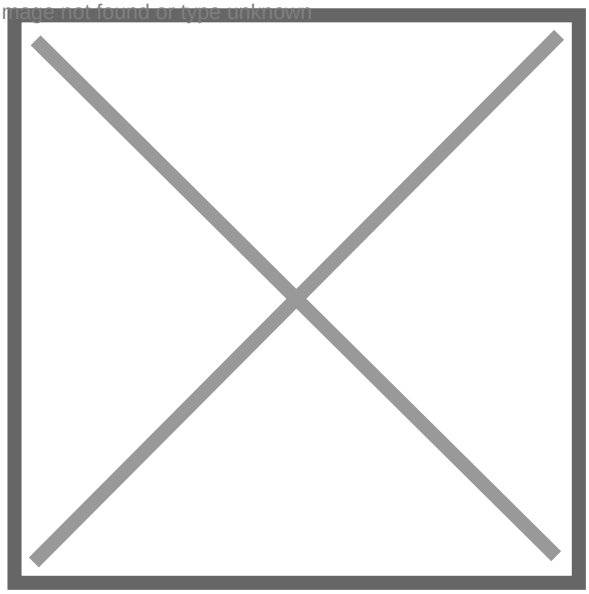

Les parts sociales d'une sarl

Par **pichet**, le **03/07/2008** à **17:43**

Bonjour,
On m'a dit que si je passais à 50/50 avec mon associé, je ne paierais plus de charges. Est-ce vrai ? Et si oui,comment cela se fait-il ?

Autre question : si nous sommes à 50/50, quelle est la conséquence pour l'imposition personnelle : l'associé doit-il déclarer quelque chose, et y a t-il queque chose payer ?

Merci de m'aiguiller.

Cordialement,

Laetitia

Par **reno_8**, le **03/07/2008** à **18:31**

etiez vous salarié avant de cette société ?

Le statut d'associé ne change rien, sauf si vous recevez des dividendes de celle ci, alors oui il y aura de l'impôt dessus.

clarifier moi votre statut aujourd'hui pour mieux vous répondre

Par **pichet**, le **05/07/2008** à **19:04**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.
La société que je gère est une sarl, spécialisée dans la vente d'artisanat marocain, pâtisseries orientales, ... ainsi que des stands/ barnums. Activité principale sur les marchés et foires + une boutique en ligne (http://zouinadeco.42stores.com). A la base, nous devions ouvrir une boutique physique, c'est aussi pour cela que j'ai créé une sarl, car la structure devait être plus importante.
Capital de 10 000 € que j'ai versé seule en intégralité. Il y a un prêt pour le camion, et un prêt Oseo.

J'ai créé cette entreprise en début 2007, avec mon compagnon, qui est marocain.

La première année, j'ai obtenu l'ACCRE, mais depuis le début de cette année, je paye des charges, qui en plus ne sont pas au minimum, alors que je ne me paye toujours pas. J'ai d'ailleurs envoyé une lettre dans ce sens au RSI.

D'après un ami comptable, l'entreprise serait en perte, mais comme il n'est pas payé, et qu'il s'en fiche un peu, je ne sais pas ce qu'il en est réellement. Ce que je sais, c'est que chaque mois, mon CA me permet de payer la totalité des factures, charges et dépenses liées à mon activité ambulante, ainsi que de réinvestir au niveau des patisseries. La société commence finalement seulement à être connue, et nous avons pu pendant la première année nous rendre compte de ce qui marchait et ce qu'il fallait éviter, tant au niveau des natures de produits que des marchés.

Mon souci, aujourd'hui, c'est que mon compagnon veut laisser tomber car l'entreprise ne nous permet pas de nous rémunérer, et qu'il me met la pression et c'est peu dire.

Depuis le début, je suis un peu la seule à s'occuper de développer l'activité, et mon père qui croit lui aussi à cette entreprise, et qui pense comme moi qu'il faut encore persévérer, est le seul à mes yeux, qui puisse reprendre les parts de l'entreprise.
Je suis tout à fait consciente que je ne paye que l'Etat, mais ce que je vois aussi, c'est que je peux payer les dettes de l'entreprise. Je suis quelqu'un de courageux et optimiste et je ne laisse pas tomber comme ça, parce que ça ne "roule" pas comme on veut !

Mon père reprend son activité d'ostéopathe. Et pour l'instant, ma société ne fait pas de dividendes.

Pour ma part, je me suis endettée largement personnellement, et suis caution de ma société. Ma situation actuelle : RMI, avec un enfant en bas age, à ma seule charge.

Vous comprendrez aisément que je ne sache plus quoi faire, étant donné mon investissement, tant personnel que financier, et quand d'un seul coup on est plus du tout épaulé, bien au contraire, on a besoin de bons conseils...

J'ai pensé à la gérance égalitaire, car cela m'évitait de payer des charges sociales vu que je ne perçois aucun salaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Maintenant, si réellement mon entreprise doit déposer le bilan, je ne voudrais pas que mon père en patisse, et j'ai pensé à lui céder le minimum de part. Mais là, je paye forcement un maximum.

Pouvez-vous m'aiguiller sur la bonne solution à prendre, ainsi que de me dire franchement ce que vous feriez vous devant une telle situation.

Je sais que je vous en demande beaucoup, mais vous avez été le seul à me répondre, et ce n'est pas facile de se faire aider.

Je vous remercie de toutes les infos que vous pourriez me fournir,

Cordialement,

Laetitia Pichet

Par **reno_8**, le **07/07/2008** à **20:58**

Ne vous inquiétez pas pour le RSI, en effet ils sont très à la rue avec tous les entrepreneurs, ils régulariseront rapidement dès qu'ils auront connaissance de votre revenu 2007 (pour mémoire, vous avez ou auriez du déposer la déclaration commune des revenus des travailleurs indépendant avant le 01/05/08 qui permet aux gérant de société de déclarer leur revenu de l'année sur lequel les cotisations sociales seront régularisées, en principe la régularisation se fait en fin d'année). Vous pouvez aussi déclarer un revenu 2008 de 0 au rsi, si vous ne prenez pas d'argent voir même si vous payez des factures de l'entreprise avec votre propre argent.

Si vous êtes capable de gérer l'entreprise toute seule, remonter le chiffre d'affaires pour payer votre factures présentes et passées, sans vous rémunérer, alors continuer. ca ne sera pas facile.

Si vous avez vraiment des difficultés de banque ,aller voir un administrateur judiciaire auprès du tribunal de commerce et demander une procédure de redressement judiciaire avec une période de "gel" des dettes de 6 mois pour vous refaire.

Avez vous un comptable, cabinet d'expertise comptable ?

ps: pour info, des nouveautés légales sont entrées en application depuis le 1/7/08 pour la vente sur internet, penser à vous mettre à jour.

Par **pichet**, le **08/07/2008** à **12:51**

Merci pour vos infos, mais ça y est : je dépose le bilan demain, et ça passe vendredi.
Ca fait mal au coeur de savoir qu'on a créé pour se sortir de la m... et que finalement, on s'est foutu dedans plutot qu'autre chose.
Encore merci pour votre aide.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Cordialement,
Laetitia

Par **annielg**, le **23/07/2008** à **16:24**

vous semblez avoir une forte imposition
des solutions existent pour réduire l'impôt
je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés